



République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

N°76-10-2025

Page 1/2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA GUIERCHE

Date de la convocation : 30/06/2025

Date d'affichage convocation : 30/06/2025

EN EXERCICE : 15 membres

PRESENTS : 15

ABSENTS : 0

POUVOIR(S) : 0

VOTANT(S) : 15

ABSENTION(S) : 0

EXPRIMES : 15

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 76-10-2025

Objet de la délibération : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 MAINE CŒUR DE SARTHE

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric BOURGE, Maire de La Guierche.

Présents selon l'ordre du tableau municipal :

- Monsieur Éric BOURGE : Maire
- Madame Martine BARRUYER, Monsieur Dominique CÔME : adjoints.
- Madame Régine RONCIERE, Monsieur Michel GUY, Monsieur Jany PERRIN, Madame Françoise ROSALIE, Madame Véronique DALMONT, Monsieur Pascal PAINEAU, Madame Véronique BUREL, Monsieur Gaëtan GEFFROY, Madame Emilie MENON, Monsieur Julien GERVAIS, Monsieur Christophe LHERMIER, Madame Laure BOURASSEAU conseillers municipaux.

Absent excusé : NÉANT

Absent non excusé : NEANT

Pouvoir(s) : 0

Conviée à la séance : la presse locale

Madame BARRUYER Martine été désignée secrétaire de séance.





République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement LE MANS – Canton de Bonnétable
COMMUNE DE LA GUIERCHE
2 rue du Mans – 72380 LA GUIERCHE

SUITE ET FIN DELIBERATION N° 76-10-2025

Exposé des faits :

Conformément à l'article L521I-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente et commente le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe téléchargeable sur le site :

www.maineceurdesarthe.fr

A noter qu'un exemplaire papier est disponible et consultable en mairie.

Délibération

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu le rapport d'activités 2024 commenté par le Maire, le Vice-Président de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Abstention : 0

Vote contre : 0

Vote pour : 15

➤ En prend acte et ne formule aucune observation particulière.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations, le 07 octobre 2025

LE MAIRE,
Eric BOURGE

Le Secrétaire de séance,
Martine BARRUYER

